

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00298

CREATION DU SERVICE COMMUN «GRANDS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES» ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Le Bureau communautaire a été convoqué le 01 juillet 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 29

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Roland GOUJON, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Pascal GARRIDO, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Raymond JOASSARD, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance : M. Gilles THIZY

REÇU EN PREFECTURE

Le 13 juillet 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160622-D20160029810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160713

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016

CREATION DU SERVICE COMMUN « GRANDS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES » ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

I. Contexte

La transformation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine, au 1^{er} janvier 2016, induit un transfert de compétences des communes vers la Communauté Urbaine.

Ce processus de changement institutionnel entraîne notamment le transfert de certaines compétences exercées par la Direction « Voirie Infrastructures » de la Ville de Saint Etienne.

Le Bureau d'études de la Ville de Saint-Etienne et de Saint-Etienne Métropole travaillant sur le même champ d'intervention, il convient de rapprocher les deux services.

II. Modalités de mise en œuvre du service commun

La forme juridique retenue est celle d'un service commun au sens de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet outil juridique, modernisé par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), permet à un EPCI et une ou plusieurs communes membres de se doter d'une organisation commune pour des compétences non transférées. La loi permet de confier aux services communs des missions opérationnelles ou des missions fonctionnelles (gestion du personnel, administrative et financière, informatique, expertise...).

A ce titre, un projet de création d'un service commun « Direction des grands travaux d'infrastructure » associant la Ville de Saint-Etienne et la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole a été présenté au Comité Technique Paritaire de cette dernière les 24 mars, 07 avril et 26 mai 2016.

Les agents de la Direction « Voirie Infrastructures » étant transférés, pour une partie, dans le cadre du transfert de la compétence Voirie à la Communauté Urbaine et, pour une autre partie, du fait de la création du service commun « Direction des grands travaux d'infrastructure », les agents du service commun ont été inclus dans le processus d'affectation mis en place pour le transfert de compétences consécutif au passage en Communauté Urbaine.

Ce service commun regroupe donc des équipes issues :

- d'une part, du bureau d'études interne de la Ville de Saint-Etienne ;
- d'autre part, des équipes de conducteurs d'opérations de la Ville de Saint-Etienne et de Saint-Etienne Métropole qui travaillent sur le même champ d'intervention.

Une convention (jointe en annexe) entre les collectivités partenaires détermine les missions, la gouvernance et la répartition du financement du service commun. Des instances de gouvernance politique, définies dans le cadre de la convention, contrôlent, évaluent, régulent le fonctionnement du service.

Dans le cadre du projet de convention, les principaux éléments du dispositif conventionnel sont les suivants :

- la Direction des Grands Travaux d'Infrastructures interviendra pour le compte de la Ville de Saint-Etienne sur les missions non transférées (aménagement dans les parcs et jardins, travaux dans les cours d'écoles, les cimetières, les terrains de sport, aménagements d'espaces publics non transférés, démolitions...) et pour le compte de la Communauté Urbaine dans le domaine de la voirie, de l'eau, de l'assainissement et des infrastructures,
- le service commun est constitué à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée indéterminée. Les fonctionnaires et agents non titulaires rattachés au service commun y sont transférés de plein droit,
- les agents conservent -s'ils y ont intérêt - le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- le Président de la Communauté Urbaine et le DGA du pôle Services aux Territoires de Saint-Etienne Métropole est l'autorité hiérarchique de l'ensemble des agents du service commun.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la création du service commun cité ci-dessus entre la Ville de Saint-Etienne et la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2016.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD